

DEPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**TRAVAUX DE CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PROVISOIRES  
SOCIETE COLAS  
CHAUSSEE DE LERY – ROUTE DES SABLONS – VOIE DE LA SOLIDATRITE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU 20 MARS 2024 AU 19 MAI 2024**

**Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT :**

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 13 mars 2024 par M. Paul LEVY pour la société COLAS,
- Les travaux de création d'emplacements de stationnement provisoires, du 20 mars 2024 au 19 mai 2024, auxquels procédera la société COLAS, chaussée de Léry, route des Sablons et voie de la Solidarité,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du 20 mars 2024 au 19 mai 2024, chaussée de Léry, route des Sablons et voie de la Solidarité, au droit des travaux qui y seront réalisés par la société COLAS, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit à tout véhicule.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la société COLAS.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Paul LEVY pour la société COLAS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **20 MARS 2024**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

M. Christian AVOLLE

